



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/ALJ

N° 2022 / 130

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DURANT LA « FÊTE DU VELO » - LE DIMANCHE 02 OCTOBRE 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions et les textes d'application notamment la circulaire ministérielle du 5 mars 1982

CONSIDERANT l'organisation de « la fête du vélo » le dimanche 02 octobre 2022 entre 15h00 et 18h00 par la ville de Saint Prix, représentée par Madame VILLECOURT Céline, Maire de Saint Prix, dans le parc de la Mairie, sis 45 rue d'Ermont et sur le parking « zone bleue » situé rue de la poste au droit du Parvis de l'Hôtel de Ville côté rue d'Ermont ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité publique des administrés pendant le déroulement de la « FÊTE DU VELO » le dimanche 02 octobre 2022 entre 15h00 et 18h00;

CONSIDERANT que cette manifestation est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le dimanche 02 octobre 2022 de 15h00 à 18h00, la ville de Saint Prix organisera « la Fête du Vélo » sur le territoire communal. L'itinéraire emprunté par les cyclistes sera le suivant :

- ✓ 15h : départ de la mairie.
- ✓ Direction rue d'Ermont vers le sud.
- ✓ Traversée de la D928
- ✓ Après la boulangerie, l'allée face à l'église.
- ✓ 15h10 : Terrain de la vallée
- ✓ 15h15 départ par le chemin sur le terrain
- ✓ Prendre la rue du Colonel Fabien vers la gauche
- ✓ Prendre à gauche l'Allée des chaumières
- ✓ Prendre à gauche la Rue Albert 1er

- ✓ À droite : allée face à l'église
- ✓ À gauche rue d'Ermont
- ✓ À droite : Avenue du général Leclerc
- ✓ À gauche : rue Victor Hugo
- ✓ Au parking, prendre l'allée vers le complexe
- ✓ À droite rue Pasteur
- ✓ 15h25 : pause devant le parvis du complexe
- ✓ 15h30 : départ par l'allée du bassin de rétention
- ✓ Rue Robert Thomas
- ✓ Rond point voie cyclable
- ✓ Route de Montmorency voie cyclable
- ✓ Sentier Petite voirie
- ✓ Sentier des Buviers
- ✓ 15h45 Parking du collège : pause
- ✓ 15h50 : départ Route de Montmorency piste cyclable
- ✓ À gauche : avenue des Vergers
- ✓ Rond point
- ✓ Rue Pasteur
- ✓ Allée du complexe + traversée du petit parking
- ✓ Traversée de la rue Victor Hugo
- ✓ Allée de la mairie

ARTICLE 2 - Les véhicules devront s'arrêter, moteur éteint, au passage des cyclistes.

ARTICLE 3 - La ville assurera en toute sécurité cette manifestation sportive en moyens humains suffisants notamment dans les rues avec circulation automobile, dans les virages et intersections dangereuses.

ARTICLE 4 - La circulation, à vélo et automobile, sera encadrée par la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché 48 heures à l'avance et maintenu en place pendant toute la durée de l'évènement sportif.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
 - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22.09.2022



Arrêté N° 2022 / 130

Saint-Prix, le 09-09-2022



Le Maire,



Céline VILLECOURT